



Projet d'exploitation d'une carrière de basalte

Commune de Carlat (15)

Lieu-dit «Le Plateau »

Commune de Saint-Etienne-de CARLAT (15)

Lieu-dit « Sinergue »

Résumé non technique de l'étude de dangers

SOE



28 bis rue du Cdt Chatinières
82 100 Castelsarrasin
Tél : 05 63 04 43 81
www.soe-conseil.fr

CR 1117 – Janvier 2011



1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, définie à l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement, comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

1.1. Le projet d'exploitation

Il s'agit pour la Société VERGNE FRERES de pérenniser son activité de production de granulats basaltiques sur le secteur de CARLAT, les exploitations actuellement en cours arrivant à échéance en 2013.

A cet effet, la Société s'est mis à la recherche de nouveaux sites qui pourraient permettre une exploitation de basaltes avec le moins d'impact possible.

Ce projet d'ouverture de carrière présente une superficie de 22 ha dont environ 20 ha seront exploités. Le massif basaltique sera exploité sur une trentaine de mètres d'épaisseur au maximum. Le gisement à exploiter représentera 2,6 millions de mètres cubes, soit 7,1 millions de tonnes.

Ce qui permettra une exploitation pendant environ 30 ans au rythme de 250 000 tonnes/an, en tenant compte d'une production moindre durant les premières et les dernières années.

Les matériaux de découverte et les stériles de production représenteront un volume de l'ordre de 531 000 m³, ces produits seront régalaés sur le carreau créé afin de reconstituer des terrains agricoles ainsi que sur les fronts pour adoucir leurs pentes.

Les terrains à exploiter seront préalablement décapés à l'aide d'une pelle hydraulique et les matériaux enlevés, constitués d'argiles et de basaltes altérés seront acheminés vers les secteurs à réaménager.

L'exploitation du basalte s'effectuera ensuite par gradin de 15 m de hauteur maximum. Des tirs seront pratiqués au rythme d'environ 2 par mois. Les basaltes abattus par ces tirs seront ensuite repris à la pelle et acheminés par camions jusqu'aux installations de criblage-concassage qui existent sur le site de l'ancienne carrière de LACHAU

Une installation mobile de traitement pourra être employée si nécessaire et/ou temporairement sur le site de la carrière de JUZELLES afin de procéder à un premier traitement des matériaux. Ceci pourrait notamment être le cas si les basaltes présentaient des volumes de stériles importants.

Dans tous les cas, les traitements secondaires et tertiaires des matériaux seront réalisés sur le site de LACHAU, dans les infrastructures qui existent déjà.

Le transport des matériaux extraits de la carrière de JUZELLES jusqu'aux installations de traitement de LACHAU impliquera un trafic équivalent à environ 45 rotations journalières de camions semi-remorques.

1.2. Nature des dangers que peut présenter l'exploitation

- **pour les personnes :**
 - o personnel présent sur le site même de la carrière : risques d'écrasement par les engins, de chute depuis les fronts ou dans un bassin de collecte des eaux, de brûlure suite à un incendie ou une électrocution, de blessure par des chutes de pierres ou par des jets de pierres suite aux tirs, ...
 - o les tiers (voisinage) : risques similaires à celui du personnel en cas de pénétration volontaire sur le site, ou en cas de présence à proximité lors d'un incident de tir.
- **pour le milieu naturel :**
 - o risque de pollution des sols, des eaux superficielles ou souterraines suite à une fuite d'hydrocarbures,
 - o départ de feu sur le site pouvant se transmettre aux boisements et prairies environnants,
- **pour les biens matériels :**
 - o risque d'effondrement des fronts et talus de l'extraction susceptible d'affecter la bordure des terrains,
 - o risque de projections de pierres lors des tirs de mines pouvant affecter les terrains riverains et les constructions proches.

1.3. Mesures de réduction des risques

Le personnel qui interviendra sur la carrière sera informé des dangers que peut présenter l'exploitation.

Il respectera la réglementation en vigueur concernant l'usage des engins, la conduite de l'exploitation, les interventions sur les ouvrages, ...

La carrière sera entièrement clôturée ce qui empêchera l'accès du public.

Le chantier sera signalé ; des panneaux signaleront les dangers et l'interdiction d'accès.

L'accès au site sera fermé en dehors des heures de fonctionnement de la carrière et l'interdiction d'accès au public sera indiquée.

Les stockages et manipulations d'hydrocarbures seront réalisés dans les conditions de sécurité optimales : cuvettes de rétention sous les cuves, aires étanches équipées de déshuileur pour le dépotage et le remplissage des réservoirs.

Les engins seront régulièrement contrôlés afin de réduire le risque de fuite. Les principales opérations d'entretien s'effectueront soit dans l'atelier du site de LACHAU, soit chez un concessionnaire. Il ne sera pas réalisé d'entretien lourd des engins sur le site de la carrière.

Aucun matériau extérieur à la carrière, même inerte, ne sera employé pour la remise en état du site.

Un plan de circulation sera indiqué afin d'éviter les collisions et leurs conséquences, notamment les déversements d'hydrocarbures qui pourraient s'ensuivre.

Les terrains environnants ne seront pas affectés par l'excavation grâce notamment à l'arrêt des travaux à 10 m au minimum à l'intérieur des limites des terrains.

1.4. Scénarios d'accidents

La cartographie des zones de risques est présentée en page 344.

- Pollution des eaux et des sols

Cette pollution peut avoir pour origine un déversement d'hydrocarbures suite à une fuite sur un réservoir, une rupture de durit ou un accident.

Les mesures de prévention mises en œuvre permettent de prévenir ce type de pollution : hydrocarbures stockés sur cuvettes de rétention, contrôle régulier des engins ...

- Incendie

Un départ de feu sur un engin sera combattu, dans un premier temps, à l'aide des extincteurs placés à bord. Le défrichage des terrains à exploiter sera réalisé hors période sèche.

Les abords du site seront débroussaillés afin de prévenir toute transmission d'un feu de forêt vers l'exploitation.

- Collision sur le site

Un plan de circulation sera affiché à l'entrée du site et permettra de prévenir ce risque. La circulation des camions et engins à faible vitesse (20 km/h) permettra de réduire les conséquences d'une éventuelle collision. La réglementation du Code de la Route sera appliquée à l'intérieur du site (respect de la signalisation, respect des priorités, ...).

- Incendie

Il existe un risque qu'un incendie prenne naissance sur un engin. Le contrôle et l'entretien régulier des engins réduiront efficacement ce risque. Un feu éventuel pourra être combattu à l'aide des extincteurs présents sur le site ou à partir du point d'eau.

- Chute

L'accès au site sera interdit à toute personne étrangère. Des clôtures, merlons et une signalisation appropriée préviendront le risque de chute depuis le haut des fronts. Les pistes seront bordées de levées de terre.

- Explosion, incident lors des tirs de mines

Il existe un risque de projection de pierres lors des tirs ou d'explosion lors de la préparation d'un tir. Les explosifs ne sont manipulés que par du personnel spécialisé. Lors des tirs, le personnel de l'exploitation s'assure que personne ne se trouve sur les chemins ou les terrains environnants la carrière.

- Jets ou chutes de pierres

Suite à un incident de tir sur l'exploitation, des jets de pierres pourraient venir affecter les terrains du voisinage et leurs éventuels utilisateurs (promeneurs, chasseurs, ...) Le plan de tir sera soigneusement respecté.

- Accident sur le site

L'application de la réglementation en vigueur et des consignes de sécurité concernant les engins et divers matériels employés permettra de prévenir ces types d'accident. Les clôtures, panneaux aux abords du site signaleront la carrière et en interdiront l'accès à tout personne étrangère.

Dans le cas où un tel événement se produirait toutefois, les services de secours seraient prévenus.